

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/01-001

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES – Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT) de la
Communauté de Communes du Grand Pic
Saint Loup – Adoption du rapport**



VOTE :

☒ **Votants : 25**
☒ **Pour : 25**
☒ **Contre : 0**
☒ **Abstentions : 0**
☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

18 janvier 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le dix-huitième jour du mois de janvier à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ.

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER – M. Thibaut MARTINEZ.

Secrétaire de séance:

Mme Christine OUDOM.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a mis en place par délibération du 23 mars 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la séance de la CLECT du 15 novembre 2022, le Président de la commission a présenté le projet de rapport qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ce rapport de CLECT comporte 2 thématiques :

- *la suppression de charges transférées en lien avec les communes sur différentes compétences ;*
- *la clause de revoyure portant sur le transfert de la salle Georges Brassens de Saint Gély du Fesc.*

Le conseil communautaire a délibéré sur ce rapport de CLECT le 13 décembre 2022.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

JACQUES PERRON
034-213402761-20230123-2023-01-001-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Publication sur le site
Internet de la commune
le 24/01/2023

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 janvier 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 15.11.2022

I. Introduction

Suite à la dernière CLECT du 14 décembre 2021 ayant approuvé le rapport quinquennal retraçant les différents transferts de charges successifs, les membres de la commission ont souhaité revoir certains montants historiques des transferts compte tenu de l'évolution des compétences.

Dans un second temps, la commission a activé la clause de revoyure pour le calcul de l'attribution de compensation liée au transfert de la salle de spectacle Georges Brassens de Saint Gély du Fesc en raison de l'attribution d'une subvention DETR 2022 de 90 000 €.

II. Les transferts de charges à supprimer

A. Les cours d'eau

La CLECT de décembre 2003 a évalué la charge transférée des cours d'eau à 1,38€/mètre linéaire pondéré par la fréquence d'intervention estimée. Suite à l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018 servant à financer en partie l'entretien des cours d'eau, il est opportun de réviser les charges transférées et annuler les attributions de compensation suivantes :

Historique des transferts des communes

COMMUNES	Cours d'eau concerné	ML à traiter	Fréquence d'intervention	Prix au ml	Chargé Transférée
Assas	Salaison	3 700,00	Tous les 10 ans	1,38	511
Combaillaux	Pezouillet	1 370,00	Tous les 5 ans	1,38	378
	Mosson	2 300,00	Tous les 5 ans	1,38	635
Guzargues	Salaison	3 550,00	Tous les 10 ans	1,38	490
Murles	Mosson	1 400,00	Tous les 10 ans	1,38	193
Les Matelles	Lirou	2 780,00	Tous les 2 ans	1,38	1 918
St Bauzille de Montmel	Bénovie	4 800,00	Tous les 10 ans	1,38	662
St Clément de Rivière	Lironde	3 150,00	Tous les 5 ans	1,38	869
St Gély du Fesc	Pezouillet	3 500,00	Tous les 5 ans	1,38	966
Ste Croix de Quintillargues	Bénovie	1 000,00	1 fois par an	1,38	1 380
St Jean de Cuculles	Yorgues	4 300,00	Tous les 5 ans	1,38	1 187
St Mathieu de Trévières	Terrieu	3 500,00	Tous les 2 ans	1,38	2 415
	Terrieu	2 000,00	Tous les 5 ans	1,38	552
Le Triadou	Terrieu	2 750,00	Tous les 5 ans	1,38	759
	Lirou	4 130,00	Tous les 10 ans	1,38	570
	Yorgues	550,00	Tous les 10 ans	1,38	76
Teyran	Salaison	3 670,00	Tous les 10 ans	1,38	506
Vailhauquès	Mosson	4 300,00	Tous les 5 ans	1,38	1 187
TOTAL		47 680,00			15 254

B. La chambre funéraire

Historique des transferts des communes

Communes	Montant total transféré
Cazevieille	104
Combaillaux	1 126
Les Matelles	1 253
Saint Gély du Fesc	6 683
TOTAL	9 166

A l'origine le service funéraire était géré par le Sivom du Pic Saint Loup pour les 4 communes de Cazevieille, Combaillaux, Les Matelles et St Gély du Fesc qui adhéraient à ce service.

Les dépenses prises en compte lors du transfert correspondent aux participations moyennes versées entre 2000 et 2004 par les communes citées ci-dessus. Elles n'ont pas fait l'objet de plus de détail dans le rapport de CLECT initial.

Aujourd'hui, la CCGPSL délègue la gestion de cette compétence. La redevance du délégataire est assise sur le nombre de défunts accueillis annuellement et les différents services facturés aux familles selon la grille des tarifs en vigueur. Son montant moyen annuel entre 2016 et 2020 s'établit à 63 505 €.

Elle permet de financer les travaux de gros œuvres, les matériels de sécurité, climatisation, chauffage, ventilation, renouvellement des containers et récipient à ordures ménagères et les travaux relevant de la responsabilité du propriétaire du bâtiment.

En 2017, le bâtiment a été agrandi avec la création d'un atelier et de locaux pour le personnel. Des renouvellements partiels de la climatisation ont été effectués en 2020 et 2021 et d'autres sont à venir. Cette compétence est désormais étendue à l'ensemble des communes de la CCGPSL.

Le coût moyen globalisé pour la collectivité s'élève à -11 982 € sur les 5 dernières années.

Compte tenu de l'évolution de la compétence, de l'ouverture du service à l'ensemble des communes du territoire et du mode de gestion permettant de dégager des marges de manœuvre, il convient de réviser les charges transférées.

C. Le transport de personnes à mobilité réduite

Depuis 2005, la Communauté de Communes propose un service de « transport des personnes à mobilité réduite » suite à l'intégration des communes de St Clément de Rivière, St Gély du Fesc et Teyran.

Le transfert avait été évalué sur la base des charges directes et la participation des communes en 2004, sans faire apparaître plus de détails.

Historique des transferts des communes

Communes	Montant total en transféré
Saint Clément de Rivière	6 000
Saint Gely du Fesc	3 000
Teyran	4 500
TOTAL	13 500

Le marché concernait une prestation de transport pour les déplacements des personnes titulaires d'une carte d'invalidité (CI) ou carte de mobilité inclusion (CMI) invalidité faisant apparaître un handicap au taux minimum de 80 %. Le handicap devait avoir été reconnu avant l'âge de 60 ans. Le handicap reconnu devait être incompatible avec l'utilisation des transports en communs habituels.

D'autre part les bénéficiaires de ce service devaient être propriétaires ou locataires d'un domicile au sein de CCGPSL. Ce service leur permettait de circuler à l'intérieur du territoire ou dans un rayon de 25 km autour. Il est tarifié en fonction du jour et des horaires réservés.

La CCGPSL n'étant pas compétente en matière de mobilité, des échanges ont eu lieu avec la Région (compétente en la matière) afin d'étudier la possibilité du maintien de ce service aux usagers. Un nouveau marché public adapté en fonction de la compétence a été lancé pour 2023 pour un service « privé » de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'évolution de la compétence, de l'ouverture du service à l'ensemble du territoire, il convient de supprimer les charges transférées et les montants rectifiés figureront dans le tableau récapitulatif synthétique des AC.

III. La Clause de revoyure du transfert de la salle de spectacle Georges Brassens

A. Activation de la clause de revoyure portant sur le transfert de la salle de spectacle Georges Brassens de Saint Gély du Fesc

La Clect du 19.10.2021 avait pour but d'évaluer le transfert de la salle de spectacle de Gély du Fesc devenue d'intérêt suite à l'intégration de celle-ci dans l'intérêt communautaire (délibération de la CCGPSL du 16/04/2019) dans le paragraphe « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ce transfert a conduit la commune de Saint Gély du Fesc à délibérer le 23/01/2021 sur la mise à disposition de cette salle à la Communauté de Communes.

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit à la CCGPSL des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. La CCGPSL se substitue à la commune de Saint Gély du Fesc dans ses droits et obligations au titre des contrats.

L'intégration de cet équipement conduit à des transferts de charges qui détermineront une modification de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Gély du Fesc.

Cette salle de spectacle qui fait l'objet de travaux de reconfiguration importants intégrés dans le projet de territoire 2016-2020, permettra d'impulser une réelle action culturelle avec un rayonnement territorial. A l'issue de ces travaux, la CCGPSL disposera d'une salle de qualité participant à la fois à la politique de développement du territoire et aussi à sa politique culturelle ambitieuse.

Cette salle de spectacle sera utilisée conjointement entre la communauté de communes, la commune de Saint Gély du Fesc et les autres communes du territoire pour l'organisation de manifestations culturelles intercommunales et dont le rayonnement porte sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup.

Le calcul initial reprenait les éléments suivants :

L'évaluation de la charge nette d'investissement transférée initiale

Montant HT	Subventions					Coût net d'investissement	Durée de vie	Coût net annualisé
	Leader	Etat-DETR	Région	Département	Total			
1 741 146	50 000		522 344	131 400	703 744	1 037 402	30 ans	34 580

Le coût net annualisé du transfert d'investissement de la salle de spectacle a été évalué et arrêté à 34 580€ lors de la dernière CLECT du 19.10.2021
Ce montant a été intégré dans une Attribution de Compensation provisoire en 2022, en section d'investissement, versée à la CCGPSL

Compte tenu de la réception de notification de la DETR 2022 pour 90 000 €, il convient de revoir la charge nette d'investissement transférée qui se matérialise de la façon suivante :

Montant HT		Subventions					Coût net d'investissement	Durée de vie	Coût net annualisé
		Leader	Etat-DETR	Région	Département	Total			
Travaux	1 741 146	50 000	90 000	522 344	131 400	793 744	947 402	30 ans	31 580

Le coût net annualisé du transfert d'investissement de la salle de spectacle suite à la notification de la DETR 2022 pour un montant de 90 000 € est évalué et arrêté à 31 580 €.
Ce montant sera intégré dans l'attribution de Compensation définitive 2022 en section d'investissement versée à la CCGPSL

L'évaluation de la charge nette de fonctionnement initiale

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Compte tenu de la requalification complète du bien, les coûts initiaux ne peuvent apporter une neutralité budgétaire. Il est proposé que les charges de fonctionnement liées à l'équipement seront alors intégrées et refacturées dans une convention de gestion à hauteur de l'occupation par la commune de Saint Gély du Pesc.
- Au préalable et avant contractualisation de l'emprunt celui a été évalué de la façon suivante avec un montant prévisionnel d'emprunt de 1 037 402 €, intérêts de la dette à partir d'un taux d'intérêt fixe de 1%, sur une durée d'amortissement de 30 ans se décompose ainsi :

Frais financiers (intérêts)	Durée de vie	Frais financiers (intérêts) annualisés
163 808	30 ans	5 460

Il est proposé de ne pas modifier cette charge de nette de fonctionnement car un remboursement anticipé d'emprunt serait trop onéreux (25 000 € d'indemnité à ce jour).

Compte tenu de ces éléments, la charge transférée de la salle de spectacle s'élève à 37 040 € par an, dont 31 580 € en investissement et 5 460 € en fonctionnement.

L'attribution de compensation de la commune de Saint Gély du Fesc sera modifiée et figura dans le tableau récapitulatif annuel

IV. Les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023

Attribution de compensation définitives 2022

COMMUNES	Attribution de compensation provisoires 2022 en fonctionnement	Suppression transfert " cours d'eau" suite au rapport quinquennal	Suppression transfert " chambre funéraire" suite au rapport quinquennal	Suppression transfert " transport personne à mobilité réduite" suite au rapport quinquennal	Attribution de compensation définitives 2022	Attribution de compensation provisoires 2022 en investissement	Clause de revoyure salle de spectacle SGDF	Attribution définitives 2022 en investissement
ASSAS	87228	511			87739			
BUZIGNARGUES	-2782				-2782			
CAUSSE DE LA SELLE	-16063				-16063			
CAZEVIELLE	6218		104		6322			
CLARET	-1182				-1182			
COMBAILLAUX	13617	1013	1126		15756			
FERRIERES LES VERRERIES	-658				-658			
FONTANES	-4008				-4008			
GUZARGUES	9789	490			10279			
LAURET	-19393				-19393			
LES MATELLES	25801	1918	1253		28972			
MAS DE LONDRES	-19815				-19815			
MURLES	53040	193			53233			
NOTRE DAME DE LONDRES	18206				18206			
PEGAIROLLES DE BUEGES	-4624				-4624			
ROUET	501				501			
ST ANDRE DE BUEGES	3893				3893			
ST BAUZILLE DE MONTMEL	11428	662			12090			
ST CLEMENT DE RIVIERE	1005705	869		6000	1012574			
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	17270	1380			18650			
ST GELY DU FESC	504923	966	6683	3000	515572	-34 580	3 000	-31 580
ST HILAIRE DE BEAUVOR	-1568				-1568			
ST JEAN DE BUEGES	-7077				-7077			
ST JEAN DE CORNIES	0				0			
ST JEAN DE CUCULLES	524	1187			1711			
ST MARTIN DE LONDRES	86821				86821			
ST MATHIEU DE TREVIERS	498405	2967			501372			
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	21621				21621			
SAUTEYRARGUES	241				241			
TEYRAN	310976	506		4500	315982			
LE TRIADOU	-7966	1405			-6561			
VACQUIERES	-251				-251			
VAILHAQUES	53827	1187			55014			
VALFLAUNES	-20667				-20667			
VIOLS EN LAVAL	-5796				-5796			
VIOLS LE FORT	63831				63831			
TOTAL	2 682 015	15 254	9 166	13 500	2 719 935	-34 580	3 000	-31 580

Attribution de compensation provisoires 2023

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2022 en fonctionnement	Attribution de compensation provisoires 2023 en fonctionnement	Attribution de compensation définitives 2022 en investissement	Attribution de compensation provisoires 2023 en investissement
ASSAS	87739	87739		
BUZIGNARGUES	-2782	-2782		
CAUSSE DE LA SELLE	-16063	-16063		
CAZEYHILLE	6322	6322		
CLARET	-1182	-1182		
COMBAILLAUX	15756	15756		
FERRIERES LES VERRERIES	-658	-658		
FONTANES	-4008	-4008		
GUZARGUES	10279	10279		
LAURET	-19393	-19393		
LES MATELLES	28972	28972		
MAS DE LONDRES	-19815	-19815		
MURLES	53233	53233		
NOTRE DAME DE LONDRES	18206	18206		
PEGAIROLLES DE BUEGES	-4624	-4624		
ROUET	501	501		
ST ANDRE DE BUEGES	3893	3893		
ST BAUZILLE DE MONTMIEL	12090	12090		
ST CLEMENT DE RIVIERE	1012574	1012574		
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	18650	18650		
ST GELY DUFES C	515572	515572	31 580	31 580
ST HILAIRE DE BEAUVOIR	-1568	-1568		
ST JEAN DE BUEGES	-7077	-7077		
ST JEAN DE CORNIES	0	0		
ST JEAN DE CUCULLES	1711	1711		
ST MARTIN DE LONDRES	86821	86821		
ST MATHIEU DE TREVIERES	501372	501372		
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	21621	21621		
SAUTEYRARGUES	241	241		
TEYRAN	315982	315982		
LE TRIADOU	-6561	-6561		
VACQUIERES	-251	-251		
VAILHAQUES	55014	55014		
VALFLAUNES	-20667	-20667		
VIOLS EN LAVAL	-5796	-5796		
VIOLS LE FORT	63831	63831		
TOTAL	2 719 935	2 719 935	31 580	31 580